



Berne, le 29 avril 2024

Argumentaire – Non à l'initiative contre la vaccination

De quoi il s'agit

L'initiative populaire « [Pour la liberté et l'intégrité physique](#) », déposée le 16 décembre 2021 pendant la pandémie de Covid, sera soumise au vote le 9 juin 2024. Un large comité interpartis recommande de rejeter cette initiative - le Conseil fédéral, le Conseil national et le Conseil des États ainsi que la plupart des associations et organisations spécialisées recommandant également un NON clair.

Son objectif principal - l'intégrité physique - est inscrit depuis longtemps dans notre Constitution en tant que droit fondamental. Il est déjà clair et incontesté aujourd'hui : personne ne peut être vacciné sans son consentement. Le texte de l'initiative est imprécis. Il ne clarifie pas les conséquences qu'il aurait sur l'exécution des sanctions pénales ou le travail de la police (par exemple l'arrestation de criminels).

Pourquoi il faut rejeter l'initiative contre la vaccination.

L'intégrité physique et mentale est déjà garantie par la Constitution

L'intégrité physique et mentale est déjà un droit fondamental garanti par la Constitution ([article 10, paragraphe 2](#)). La Constitution protège les citoyens de toute mesure de l'État qui comporterait un effet sur le corps humain. Une telle mesure n'est en principe autorisée que si la personne concernée y consent. Mais même un droit fondamental n'est jamais absolu. Les obstacles à la restriction d'un tel droit par l'État sont toutefois très élevés : il doit subsister un intérêt public prépondérant ou une menace à l'égard des droits fondamentaux d'autres personnes. De plus, une telle restriction nécessite toujours une base juridique, elle doit être proportionnelle et peut faire l'objet d'un recours devant un tribunal.

Des conséquences imprévisibles

L'initiative populaire « Pour la liberté et l'intégrité physique » a été lancée par le comité « STOP à la vaccination obligatoire » du Mouvement de liberté suisse (MLS). Cependant, le texte de l'initiative ne mentionne absolument pas la « vaccination ». Il parle d'« atteintes à l'intégrité physique ou psychique » et prévoit que la personne qui n'y consent pas ne peut être ni forcée, ni punie et ne doit pas non plus subir de préjudice. Cela englobe théoriquement toutes les activités de la Confédération, des cantons et des communes qui auraient un effet sur le corps humain - par exemple le travail de la police, l'exécution des peines, le service militaire, la protection des enfants, mais aussi les émissions de bruit dues à la construction de routes ou de voies ferrées.

Une grande insécurité juridique

Les conséquences de l'initiative sont controversées. Ce qui apparaît clairement en revanche, c'est que le texte ne concerne pas uniquement la vaccination, qu'il ne mentionne même pas. Il faudrait recourir à la mise

en œuvre et à la jurisprudence afin de déterminer quels instruments parmi ceux dont dispose l'État pour imposer son autorité et protéger les plus faibles, seraient concernés et de quelle manière.

Jamais de vaccination sans consentement

L'initiative déposée en 2021 par les milieux sceptiques à l'égard de la vaccination est en réalité dirigée contre l'introduction d'une vaccination obligatoire. Toutefois, actuellement déjà, personne ne peut être vacciné sans son consentement. Une telle obligation est exclue - même avec la possibilité d'une vaccination obligatoire limitée dans le temps pour certains groupes de personnes, ainsi que le prévoit la loi sur les épidémies. Dans des situations exceptionnelles, le personnel non vacciné ne pourrait pas travailler dans certains secteurs d'un hôpital. Vers la fin de la pandémie de Covid, lorsque le nombre de malades avait fortement augmenté et que le système de santé était menacé de surcharge, certaines restrictions ont été momentanément imposées aux personnes non vaccinées (par exemple, accès uniquement après un test Covid récent). Cela a permis d'éviter des restrictions plus importantes pour l'ensemble de la population.

Les vaccins protègent la santé

Les vaccins constituent une avancée médicale importante. Ils protègent les personnes et la communauté de maladies mortelles. Ils ont permis d'éradiquer des maladies transmissibles comme la variole et de vaincre presque entièrement d'autres maladies comme la poliomyélite. Lors de la pandémie de Covid, la vaccination a protégé la population contre des maladies graves et a permis ainsi d'éviter la surcharge de notre système de santé. Près des trois quarts de la population a été vaccinée.

Déjà trois votations sur les mesures liées au Covid

Les Suisses sont sans doute les seuls à avoir pu voter sur les mesures prises par les autorités pour se protéger contre le Covid. Par trois fois, ils ont approuvé la voie médiane suisse, qui a permis d'éviter des restrictions plus importantes : en juin 2021, on a comptabilisé 60,2% de oui à la loi Covid-19, en novembre 2021, 62%. Et 61,9% lors de la troisième votation de juin 2023. Cette initiative, lancée pendant la pandémie, est obsolète.

Pour plus d'informations

- Conférence de presse du comité interpartis pour le non: <https://non-initiative-contre-vaccination.ch>
- Informations et arguments des autorités: <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation>
- Consignes de refus et arguments des partis : [PS Suisse](#), [VERT.E.S Suisse](#), [Vert'libéraux](#), [PLR Les Libéraux-Radicaux](#), [Le Centre](#), [PEV Suisse](#)